

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-08

## S.A. PROMOLOGIS DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS Le Taluchet COMMUNE DE NEGREPELISSE

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunts présentée par M. le Directeur de la société Promologis destinés à la construction de 23 logements individuels, lieudit Le Taluchet à Nègrepelisse.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 3 818 294 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS foncier	998 545 €
* Prêt PLUS travaux	1 907 505 €
* Prêt CIL	162 000 €
* Subvention Etat	50 600 €
* Subvention GDF	4 600 €
* Autres financements	38 100 €
* Fonds propres	656 944 €
<b>Total</b>	<b>3 818 294 €</b>

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 2 906 050 €

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>Prêt PLUS foncier</b>	
Montant	998 545 €
Montant garanti	499 272,50 €
Taux d'intérêt actuariel	3,75 %
Durée	50 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%
Préfinancement	0 à 24 mois

<b>Prêt PLUS foncier</b>	
Montant	998 545 €
<b>Prêt PLUS travaux</b>	
Montant	1 907 505 €
Montant garanti	953 752,50 €
Taux d'intérêt actuariel	3,75 %
Durée	40 ans
Echéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	0,00% à 0,50%
Préfinancement	0 à 24 mois

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 1 453 025 € soit 50 % d'un montant global de 2 906 050 €, la commune de Nègrepelisse se portant garante à hauteur de 50% de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 4 décembre 2006.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 2006, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 2 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 juin 2007**

CP 07/06-08

**S.A. PROMOLOGIS  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS  
POUR LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS  
Le Taluchet  
COMMUNE DE NEGREPELISSE**

**DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde à la S.A. Promologis, pour la construction de 23 logements individuels, lieu-dit Le Taluchet à Nègrepelisse, la garantie du département à hauteur de 50 % soit 1 453 025 € d'un montant global d'emprunts de 2 906 050 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et répartis comme suit :

<b>- Prêt PLUS foncier</b>	
Montant	998 545 €
Montant garanti	499 272,50 €
Taux d'intérêt actuariel	3,75 %
Durée	50 ans

<b>- Prêt PLUS travaux</b>	
Montant	1 907 505 €
Montant garanti	953 752,50 €
Taux d'intérêt actuariel	3,75 %
Durée	40 ans

- Précise que la commune de Nègrepelisse se porte garante à hauteur de 50 % de la totalité des emprunts souscrits ;
- Précise également, qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 2006, le Département exercera auprès de la société un droit de réservation portant sur 2 logements, dans le cadre du dispositif en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,